

FICHE-PROJET DU GT FINANCES

Composition
<p>Pilotage du GT : Charlotte Dutilleul (DGS Centrale Lille Institut), Nicolas Postel (premier VP ULille) Membres : Sophie Blanquart (DAF ULille), Nicolas Gallet (DGS ENSAPL), Eric Lecat (Achats Marchés ULille), Blandine Lenoir (responsable Affaires financières Sciences Po Lille), Delphine Liard (agent comptable ULille), Guy Reumont (directeur de Polytech), Géraldine Simonet (responsable administrative de la Faculté des Humanités).</p>
Lignes directrices
<p>« Principes et Engagements » (Mars 2020)</p> <p><i>« Les différents membres fondateurs, université et établissements-membres, s’engagent sur un strict respect des moyens dédiés à chacun qui sont garantis par la personnalité morale des établissements-membres. La mise en œuvre de la stratégie commune sera facilitée par la mise en commun du budget I-SITE, d’autres ressources obtenues au bénéfice de la création de l’EPE (PIA notamment) et par les choix réalisés par les participants à l’EPE de mettre en commun des ressources pour des actions communes. »</i></p> <p>(...)</p> <p><i>« Au service de la stratégie pluriannuelle générale du site, le budget de l’EPE fait l’objet d’une lettre de cadrage budgétaire annuelle qui définit les orientations de l’EPE. C’est dans ce cadre que sont élaborés par chacune des parties les budgets de l’échelon central et des membres de l’EPE.</i></p> <p><i>Le budget de l’EPE se présente sous la forme d’un budget agrégé prévoyant ainsi des volets « budgets socles » et un volet commun correspondant aux actions transverses et services partagés. Ainsi les établissements membres reçoivent en propre leur subvention pour charge de service public et leur plafond d’emplois dont le maintien en l’état est garanti. Les budgets des établissements membres sont conçus en respect de la lettre de cadrage budgétaire et adoptés par leurs organes délibérants respectifs. Les budgets des établissements composants prévoient leur contribution aux actions transverses et services partagés. L’EPE reçoit de l’Etat la subvention pour charge de service public correspondant aux activités et services de son périmètre hors Etablissement composante.</i></p> <p><i>Les recettes obtenues au bénéfice de la création de l’EPE (par exemple budget I-SITE) sont mutualisées au sein du budget de l’EPE. »</i></p> <p>Orientations du CoPro (Eté 2020)</p> <p><i>« Avec le comité de direction, le président rédige une lettre d’orientation budgétaire, qui établit une stratégie et des orientations pour la constitution des budgets, échange avec les établissements-composantes pour s’assurer, sans droit de veto, que leurs budgets les respectent avant les votes par leurs conseils. Le président peut demander communication de tout document financier ou délibérations budgétaires, des établissements-composantes pour les soumettre à son avis afin de vérifier qu’ils respectent la stratégie, les orientations et les délibérations associées de l’EPE. »</i></p> <p><i>« Le conseil d’administration vote le budget et approuve les comptes de l’EPE. Il peut, dans des conditions qu’il détermine, déléguer au président ou à la présidente le pouvoir d’adopter les décisions modificatives du budget. Le président rend alors compte au conseil d’administration a posteriori. »</i></p> <p><i>« Les établissements-membres conservent leur personnalité morale et ses conséquences (gestion de leurs personnels et responsabilité d’employeur, dialogue direct avec les tutelles et notification de la subvention pour charge de service public, collecte de ressources propres, sécurité des infrastructures de leurs site...). Ils participent au processus budgétaire collectif et adoptent leur budget dans le respect des engagements pris dans le cadre de la stratégie générale et du contrat d’objectif. Ils reçoivent directement leur subvention pour charge de service public</i></p>

de l'Etat, et collectent des ressources propres. Ils peuvent développer sur leurs ressources des missions spécifiques permettant de renforcer leurs atouts ou leur marque propre, dans le cadre de la stratégie globale de l'EPE

« Les composantes bénéficient de garanties sur la répartition des moyens de l'EPE, à travers un contrat d'objectifs, et gèrent en propre un budget qui leur est alloué. Elles peuvent, sur ressources propres (taxe d'apprentissage, formation continue...), qu'elles sont incitées à accroître par un reversement très significatif, développer des missions spécifiques en accord avec la stratégie générale de l'EPE. »

Point non validé, resté en discussion : « Le conseil d'administration donne son approbation à la demande de modification du budget prévisionnel des établissements-composantes présentée, le cas échéant, par le président ou la présidente. »

Rendu attendu

- Définir les schémas directeurs financiers du futur EPE, notamment en matière d'élaboration budgétaire
- Clarifier les procédures spécifiques aux écoles-membres
- Identifier les compétences partagées ou coordonnées dans le domaine financier (achats marchés...)
- Suggérer des pistes concernant les questions patrimoniales

Date de soumission

CoPro du 13 novembre 2020